

# ACTION URGENTE

## ÉMIRATS ARABES UNIS. LA CONDAMNATION D'UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS À 10 ANS DE PRISON A ÉTÉ CONFIRMÉE

Le 31 décembre 2018, la condamnation du défenseur des droits humains de premier plan Ahmed Mansoor à 10 ans d'emprisonnement a été confirmée par la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi. Il a été condamné pour diverses infractions, notamment pour « outrage au statut et au prestige des Émirats arabes unis et à leurs symboles », y compris aux dirigeants du pays, « publication de fausses informations dans le but de nuire à la réputation des Émirats arabes unis à l'étranger » et « présentation des Émirats arabes unis comme une terre sans loi ». Ahmed Mansoor est un prisonnier d'opinion.

Amnesty International continuera de demander sa libération immédiate et sans condition et l'annulation de sa déclaration de culpabilité et de sa condamnation.

**AUCUNE ACTION COMPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE. UN GRAND MERCI À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ENVOYÉ DES APPELS.**

Le 31 décembre 2018, la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi, la capitale des Émirats arabes unis, a rendu sa décision définitive confirmant la condamnation d'Ahmed Mansoor à 10 ans d'emprisonnement. La Chambre a également confirmé l'amende d'un million de dirhams émiriens (environ 270 000 dollars des États-Unis). D'après l'agence de presse officielle des Émirats arabes unis (WAM), Ahmed Mansoor a été condamné pour violation de la Loi relative aux infractions liées aux technologies de l'information, pour « publication d'informations et d'articles trompeurs ou inexacts qui pourraient nuire à l'image et à la réputation du pays et à certains de ses symboles, ainsi qu'à sa politique étrangère ». Ahmed Mansoor est détenu à la prison centrale d'Abou Dhabi (prison d'al Wathba).

Le 29 mai, la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi avait condamné Ahmed Mansoor à 10 ans d'emprisonnement et à une amende. La Chambre avait également ordonné son placement sous surveillance pendant trois ans après sa libération. Il avait immédiatement fait appel de sa condamnation. Depuis son arrestation le 20 mars 2017, Ahmed Mansoor n'a pu recevoir que quelques très rares et restreintes visites de sa famille.

Ahmed Mansoor est un blogueur, un poète, ainsi qu'un défenseur des droits humains de premier plan qui avait reçu le prestigieux prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme en 2015. Il est membre du Comité consultatif de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord de l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch, et membre de la Commission consultative du Centre du Golfe pour les droits de l'homme (GCHR). Depuis 2006, il rassemblait des informations sur la situation des droits humains aux Émirats arabes unis, et s'exprimait publiquement, à travers son blog, les réseaux sociaux et des entretiens dans les médias internationaux, en faveur des normes internationales relatives aux droits humains. Jusqu'à son arrestation, Ahmed Mansoor était la seule voix indépendante qui s'exprimait encore contre les violations des droits humains depuis l'intérieur du pays, au moyen de son blog et de son compte Twitter. Depuis, très peu d'informations fiables sur les atteintes aux droits humains commises aux Émirats arabes unis ont été révélées.

Ahmed Mansoor est un sympathisant de longue date et de confiance d'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains. Pendant de nombreuses années, Amnesty International a travaillé en étroite collaboration avec lui, comptant sur ses explications et informations lorsque les Émirats arabes unis ont commencé à étouffer la société civile dans le pays.

La décision rendue contre Ahmed Mansoor est définitive. Amnesty International continuera de suivre la situation, réagira comme il convient en cas d'évolution et envisagera d'autres moyens d'action.

**NOM ET PRONOM PRIVILÉGIÉ : Ahmed Mansoor (il)**

**CECI EST LA SEPTIÈME ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 200/15**

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/9624/2018/fr>**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



